

La relance de l'investissement sectoriel par le Projet de Pool Électrique Intégré de la CEDEAO : état des lieux des appuis institutionnels



Flavien TCHAPGA

(Docteur ès sciences économiques ; PhD Economics)

Chercheur Post-Doctorant ; Researcher

Groupe Réseaux Jean Monnet-ADIS, UNIVERSITE PARIS XI

(www.grjm.net ; flavien.tchapga@jm.u-psud.fr)

STRUCTURE DE LA PRESENTATION

- INTRODUCTION
- I- DONNEES DE BASE SUR LE WAPP
- II-LES CONDITIONS POUR REUSSIR L'INTEGRATION
- III-LES APPUIS INSTITUTIONNELS DU PROJET
- CONCLUSION

INTRODUCTION

- Le regard des économistes néo-institutionnels sur la question du rôle des institutions dans les réformes économiques

1- L'introduction des réformes et leur modification voire suppression

>>> Les institutions ont une fonction de création des règles

>>> Les institutions corrigent ou détruisent les règles existantes

2- La répartition des gains économiques potentiels de la réforme

>>> Les institutions déterminent les gagnants et les perdants d'une réforme

La qualité des institutions influence la décision des acteurs économiques

- La qualité des institutions renvoie à leur crédibilité. Cette notion suppose les propriétés de stabilité et de flexibilité des dispositifs d'encadrement du secteur (Spiller, 1994; Spiller & Guasch, 1999)

I- LES DONNEES DE BASE DU WAPP

- 1° Les objectifs du WAPP
- 2° Les nouveaux réglages institutionnels
- 3° Gains économiques et risque d'opportunisme

I-1 LES OBJECTIFS DU WAPP

- 1° Décloisonner les systèmes électriques nationaux par leur intégration (cf. sommet de Lomé en 2000)
- 2° Créer une plate forme d'échange commercial d'énergie de gros (cf. sommet de Lomé en 2000)

Relancer l'investissement par optimisation du fonctionnement du secteur à l'échelle sous-régionale

Chiffre clé = 19 Mds \$ US

Investissement estimé (Production + Transport)

Source : ECOWAS (2002)

I-2 LES REGLAGES INSTITUTIONNELS ENVISAGES (1)

Le niveau de l'arrangement institutionnel au sens de Williamson
(1979, 1985, 1996)

Le WAPP prévoit (ECOWAS, 2002) :

- Échange à partir d'un dispatching central
- Traitement unifié des procédures de secours
- Plan commun de maintenance et de la disponibilité des centrales
- Obligations communes de publication de données et dispositifs
commun de traitement de l'information etc.

WAPP = un fonctionnement opérationnel en tant que système unique

Constat clé = Forte délégation d'autorité au WAPP

Le WAPP sera un pool restreint ou *tight pool* = Coordination forte
(Joskow & al, 1983; Hunt S. & al., 1996)

I-2 LES REGLAGES INSTITUTIONNELS ENVISAGES (2)

Deux niveaux de la gouvernance réglementaire au sens de Spiller (1994) et de Spiller & Guasch (1999)

- Le niveau national (régulateurs et ministères)
- Le niveau régional (Traité ECOWAS et régulateur régional)

Question clé = L'harmonisation des règles

>>> Uniformisation des règles (choix d'une règle de référence)

>>> Unification des règles existantes (définition d'un mécanisme unificateur)

I- 3 GAINS ECONOMIQUES ET RISQUE D'OPPORTUNISME

- 1° Optimisation sous-régionale = le prix de vente d'énergie est supérieur au coût marginal déclaré
- 2° Optimisation sous-régionale = respect des engagements à investir dans le développement des infrastructures

>>> WAPP crée une quasi-rente par les gains à l'échange

>>> WAPP pose le problème du partage de la quasi-rente créée

(1) + (2) = Risque d'opportunisme

>>> Si coût marginal déclaré est supérieur au coût réel (asymétrie d'informations)

>>> Si faible crédibilité de l'engagement à investir

Le WAPP est un dispositif contractuel incomplet = *Son efficacité suppose la crédibilité des dispositifs collectifs de coordination*

II- Les conditions pour réussir l'intégration

- L'emboîtement technique
- L'emboîtement économique
- L'indépendance du régulateur : un facteur de crédibilité de l'emboîtement économique *ex ante*

II-1 L'emboîtement technique des réseaux

- L'interconnexion physique

>>> Condition de décloisonnement des systèmes électriques nationaux

(construction d'environ 5 543 kM de ligne prévue)

Source : ECOWAS (2002)

- Les normes techniques d'interopérabilité

>>> Condition d'exploitation maximale des externalités positives

(Transmissions internationales à 330 kV et à 225 kV)

Source : ECOWAS (2002)

II-2 L'emboîtement économique des systèmes

- **Emboîtement *ex ante* par les structures incitatives**

>>> Le préalable à la neutralité concurrentielle du transport
(Condition = Convergence des structures industrielles)

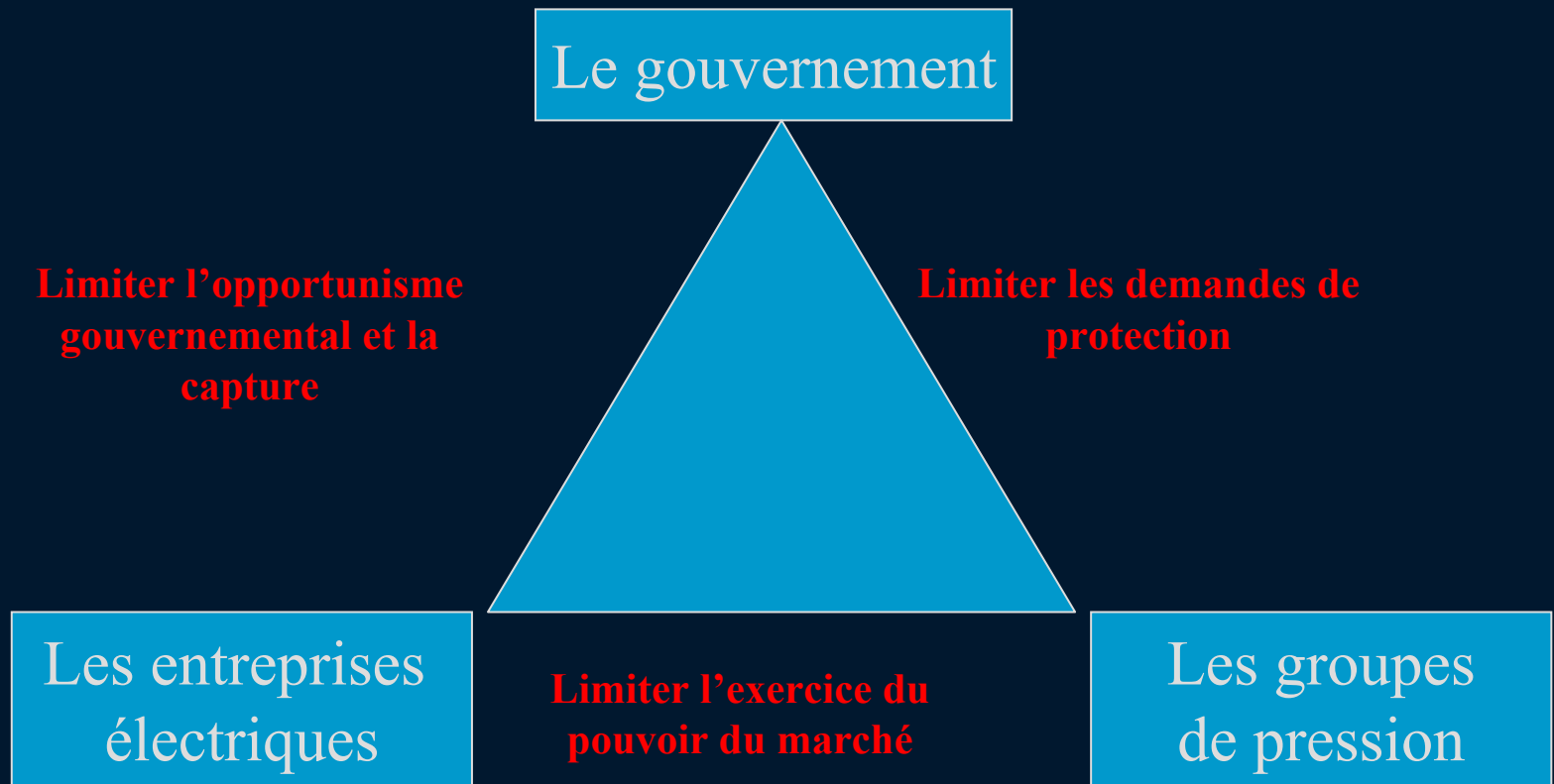
- **Emboîtement *ex post* par la crédibilité de la gouvernance réglementaire**

>>> Le WAPP transforme les dispositifs d'encadrement du secteur

(Problème = Respect des engagements antérieurs, notamment des contrats *Take Or Pay*)

II-3 La crédibilité de l'emboîtement économique *ex post* : les fondements de l'indépendance du régulateur

Source: adapté de Perez Y. (2002)



III- LES APPUIS INSTITUTIONNELS DU PROJET WAPP

- Convergence insuffisante des structures industrielles et de propriété
- Les obstacles à la crédibilité des nouveaux réglages institutionnels

III-1 Convergence insuffisante des structures industrielles et de propriété (1)

■ Les degrés d'éclatement variables des structures industrielles

- >>> Acheteur unique de droit (Sénégal) de fait (Côte-d'Ivoire)
- >>> Éclatement complet avec séparation fonctionnelle a maxima du transport (Ghana)
- >>> Éclatement complet prévu (Nigeria)
- >>> Préservation de l'intégration verticale (Bénin, Cap vert, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Togo)
- >>> R.A.S (Burkina Faso, Gambie, Libéria, Sierra Leone)

Sources : Girod (2001) ; Karekezi & al. (2001) ; www.eia.doe.gov

Convergence insuffisante des structures industrielles et de propriété (2)

■ Les schémas variés de recomposition des intérêts sectoriels

>>> Production indépendante adossée aux contrats *take or pay* (Côte-d'Ivoire, Ghana, Nigéria, Sénégal)

>>> Contrat de concession (Côte-d'Ivoire, Togo, ...)

>>> Contrat d'affermage et de gestion (Guinée, Guinée-Bissau, ...)

Sources : Girod (2001) ; Karekezi & al. (2001) ; www.eia.doe.gov

III-2 Les obstacles à la crédibilité des nouveaux réglages institutionnels (1)

■ Constat 1 : Les instruments de la réforme

>>> Législation spécifique + Décret + Contrat (Côte-d'Ivoire)

>>> Législation spécifique + Contrat (Ghana, Sénégal, Guinée, Togo)

>>> Législation spécifique (Burkina Faso, Mali)

■ Constat 2 : Faible institutionnalisation de l'exercice du pouvoir = les dispositifs collectifs ne sont pas crédibles

>>> Régime présidentiel = Concentration/Centralisation du pouvoir par le chef de l'exécutif (Gaba, 2000 ; Thiriot, 2000; Yameogo, 1993)

>>> Mise sous-tutelle du législatif et des organes de contrôle par l'exécutif (Gaba, 2000; Yaméogo, 1993)

III-2 Les obstacles à la crédibilité des nouveaux réglages institutionnels (2)

- **Faiblesse de la cohérence entre les instruments de la réforme et les dotations de l'environnement institutionnel**

>>> **Indépendance faible des régulateurs sectoriels** = Dimension "politique" prime sur la dimension "économique" des adaptations institutionnelles

>>> **Indépendance insuffisante du pouvoir judiciaire** = Il n'y a plus de voie de recours possible et donc d'obstacles au pouvoir discrétionnaire du régulateur

CONCLUSION

■ Un environnement institutionnel faiblement doté

>>> Problème de prévisibilité du comportement des pouvoirs publics

Risques politique et réglementaire = Incertitude

■ Implications pour le WAPP

>>> Effet inverse Averch-Johnson (1962) ou sous-investissement

distorsion des choix d'investissements d'acteurs privés = Préférence pour les investissements à délai de retour rapide

>>> Échanges d'otages par les membres du WAPP

investissements en transport pour les uns, investissements en production pour les autres

>>> Compensation de la faiblesse par des garanties publiques

rôle des bailleurs de fonds